



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ALSACE

CUS HABITAT
Monsieur Jean ERB
24, route de l'Hôpital
67000 STRASBOURG

Dossier suivi par : Camille FAHRNER et Suzel HURSTEL

Nos réf. : CF/SH/046-17

Objet : Travaux et risques de dérangement d'hirondelles de fenêtre en période de nidification

Pièce-jointe : Plan de localisation des nids et statut d'occupation

Copies :

- Charline BOISSARD / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Grand Est

- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage / Délégation du Bas-Rhin

Strasbourg, le 21 juin 2017

Monsieur Erb,

Notre association a pour objet l'étude et la protection des oiseaux sauvages en Alsace. À ce titre, nous avons été contactés par une habitante d'Ostwald, à propos de nids d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbica*) présents sur des bâtiments dont CUS Habitat est gestionnaire, sur lesquels des travaux sont prévus prochainement. Il s'agit des immeubles situés au 34-34A rue des Vosges et au 36 / 36A rue des arbres.

Ces derniers mois et années, notre association a déjà collaboré avec votre Office sur plusieurs dossiers similaires.

Suite à notre rencontre d'hier, lors de la réunion de chantier, nous avons pu nous rendre compte de l'ampleur des travaux prévus : réfection de la toiture, isolation extérieure, etc.

Toutefois, ces travaux constituent un dérangement trop important pour les hirondelles, qui nichent actuellement sous les avancées de toit et qui sont particulièrement sensibles aux perturbations en cette période d'élevage des oisillons.

En outre, la seule présence des échafaudages représente une forte gêne, voire un obstacle, pour les allées-et-venues des animaux. Ils servent également de perchoirs à d'éventuels prédateurs. Si les ouvriers devaient être présents au niveau des nids, cela engendrerait un abandon des nichées.

Comme je vous l'ai précisé hier : l'hirondelle de fenêtre est une espèce strictement protégée en France, en vertu de l'arrêté du 29 octobre 2009 (arrêté fixant la liste des oiseaux protégés sur le territoire national). À ce titre, en application de l'article L411-1 du code de l'environnement, sont interdits, en tout temps, la destruction des oiseaux, de leurs œufs ou de leurs nids, ainsi que le dérangement, intentionnel ou non.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ALSACE

Nous portons une attention toute particulière à cette espèce, car les populations d'hirondelles connaissent malheureusement une baisse de 70% depuis 30 ans. Une des causes incriminées en est la destruction de leurs sites de reproduction.

Dans un premier temps, nous vous demandons de repousser les travaux sur les façades concernées (cf plan de localisation ci-joint) par la présence de nids d'hirondelles, et ce jusqu'à la fin de l'été, soit après le départ des animaux, afin d'éviter tout dérangement et d'agir dans un cadre réglementaire.

Par la suite, si les nids devaient être détruits lors des travaux au niveau de la toiture, ceux-ci devraient alors être remplacés par des nids artificiels, en compensation à la destruction. Ainsi, chaque nid détruit devra être remplacé, et les nids artificiels devront être posés sur la façade d'origine, sous l'avancée de toit, mais peuvent être placés à des endroits moins gênants pour les habitants (chutes de fientes sur les rebords de fenêtre par exemple : nid décalés de quelques centimètres ou mètres).

Exemple de modèle de nids artificiels pour hirondelles de fenêtre :



Des modèles de nids sont en vente sur le site internet de la Boutique LPO en ligne, dans la rubrique nichoirs :

<http://www.lpo-boutique.com/chercher?s=nid+hirondelles>

Mais vous êtes tout à fait libre de vous fournir où vous le souhaitez.

Si l'enlèvement des nids s'avère effectivement nécessaire, une demande de dérogation devra être faite auprès de la DREAL Grand Est, afin que vous puissiez ensuite intervenir dans un cadre réglementaire. Pour cela, je vous invite à contacter Madame Charline Boissard, responsable des dossiers « Oiseaux » :

charline.boissard@developpement-durable.gouv.fr / Tél: 03 88 13 08 82

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous porterez à notre demande et de nous avoir consacré du temps hier. N'hésitez pas à nous recontacter pour de plus amples précisions, nous serions ravis de pouvoir vous conseiller.

Restant à votre disposition, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

Camille FAHRNER
Pôle médiation faune sauvage
LPO Alsace

Plan de localisation des nids, avec statut d'occupation, sur les deux bâtiments concernés :

